

Avis aux Fournisseurs

Le 5 octobre 2004

SIGNATURE NUMÉRIQUE

Aux chargés de projet et experts-foncier

Depuis près d'un an la Direction générale de l'arpentage et du cadastre (DGAC) travaille, en collaboration avec l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec (OAGQ), au développement de la signature numérique applicable, dans un premier temps, à la rénovation cadastrale puis, dans un deuxième temps, aux opérations courantes en territoire rénové (OCTR).

Il est maintenant possible d'utiliser la signature numérique dans le cadre de l'officialisation des mandats de rénovation cadastrale. À cet effet, nous sollicitons votre intérêt à adhérer à cette nouvelle technologie qui évitera à l'expert-foncier de se déplacer pour signer le plan cadastral de rénovation.

Bien entendu, certains outils sont nécessaires pour concrétiser le concept de signature numérique. De plus, une procédure d'émission de certificats, sous la responsabilité de l'OAGQ a été établie. Nous vous incitons à visiter le site du Centre de certification du Québec (www.notarius.com) où vous trouverez les informations pertinentes ainsi que les formulaires nécessaires à votre adhésion.

Nous tenons à préciser que la signature numérique s'applique obligatoirement à tous les contrats à être réalisés en vertu de la version 5.2 des *Instructions pour la réalisation d'un mandat de rénovation cadastrale* (contrats attribués depuis le 1^{er} avril 2004). Pour tous les contrats signés antérieurement à cette date, nous vous invitons à signifier votre intention d'adopter la signature numérique au coordonnateur du mandat concerné.

(Avis 04-07)